

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2022 - 1971

Réglementant la circulation à l'occasion manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc, Le dimanche 28 août 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1;

Vu l'arrêté n°2022 - autorisant la manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc le dimanche 28 août 2022 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - A l'occasion de la manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc", la circulation sera réglementée le dimanche 28 août 2022 de 05h30 à 10h selon l'itinéraire suivant :

- ❖ Départ 06h : Local de Grain d'or Dubois route de Port-Blanc impasse GANE route de la traversée Digue vieux Bertin - Gros mombin - fond Michaux 1 - fond ALBERI route de Port-Blanc - fond de Port-Blanc - Mare de Port-Blanc - route de Port-Blanc Arrivée 09h : Local de Grain d'or.
- Article 2 La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.
- <u>Article</u> <u>3</u> L'organisateur veillera à positionner les encadrants/signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.
- <u>Article 4</u> Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 5</u> - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 AOUI 2022

Le Maire,

Cédric CORN